



Présentation APER PYRO



Présentation

APER PYRO - Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques

- agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015
- collecte et traitement des articles pyrotechniques périmés dont sont équipés les **plaisanciers**
- Créé sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques

Organisation

- Conseil d'Administration
- Bureau
- Une permanente



Présentation

Film de présentation de l'APER PYRO accessible directement sur le site : <https://www.aper-pyro.fr/qui-sommes-nous/>





Présentation

L'APER PYRO prend en charge 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Uniquement détenus par des plaisanciers.





Présentation



Les Adhérents / Metteurs sur le marché :

- FOB
- Ouest Sécurité Marine
- Plastimo Distribution
- SEIMI
- Servaux
- Survitec
- Vidal Diffusion Marine (4water)



Les chiffres APER PYRO 2017

Mises en marché

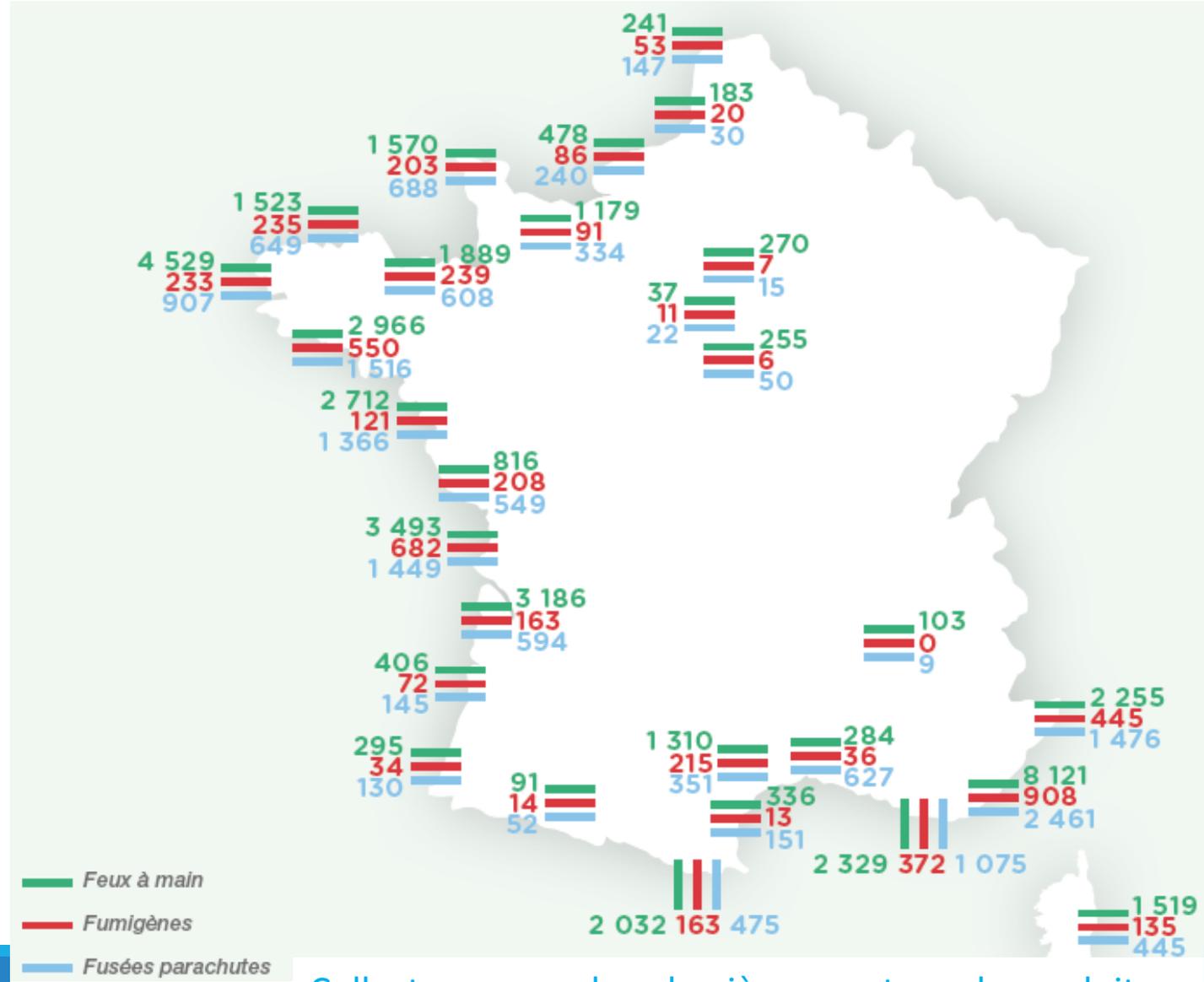
	<i>TOTAL (KG) 2017</i>	<i>NOMBRE D'UNITÉS PAR AN</i>
Feux à main	47 801	217 279
Fumigènes	7 504	18 760
Fusées parachutes	11 647	33 278
TOTAL	66 953	269 317

=> 67 T mises en marché en 2017

Les chiffres APER PYRO 2017

Collecte / traitement

- ⇒ 18 T 774 collectées / traitées en 2017
- ⇒ 28 % des mises en marché
- ⇒ Un prestataire de collecte basé à Fos sur Mer dispose autorisations transport classe 1 et véhicules ADR EXII et ADR EXIII
- ⇒ Un centre d'incinération



Collectes en nombre de pièces par type de produit

Le fonctionnement

- Déclaration mensuelle des mises en marché par Point de collecte
 - => Attribution des droits à destruction par point de collecte
 - => **Collecte en « un pour un » auprès des plaisanciers par les magasins d'accastillage**
- Deux cas particuliers permettent le dépôt de feux de détresses périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire):
 - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de vente d'un navire de plaisance,
 - en cas de présentation par le détenteur d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.



Convention PDC (Magasin d'accastillage)

- APER PYRO travail actuellement sur ce document
- But : fournir cadre complet et tous les documents annexes nécessaires à l'entreposage correct dans le respect de la réglementation.
- Freins : Agrément technique nécessaire à ce jour.
 - ⇒ Démarche lourdes pour les PDC / préfectures / Ministère de la défense
 - ⇒ Travail actuellement avec INERIS pour reclasser les produits en 1.4 pour l'entreposage (actuellement 1.3 pour le transport)
 - ⇒ S'inscrire dans la révision des textes sur l'entreposage des petites quantités de produits contenant des poudres.

Les points de collecte actifs / accessibles

<https://www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/>





Vitrophanie



**DÉPOSEZ
GRATUITEMENT
VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS CHEZ VOTRE SHIPCHANDLER LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS



*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
 - Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, ceci est lié aux matériaux qui les composent, potentiellement dangereux ou instables dans le temps.
Il est donc nécessaire de s'assurer que ces équipements rejoignent une filière de traitement adaptée afin de limiter les risques pour la santé du personnel assurant la gestion des ordures ménagères. Ces produits ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèteries.

**APER PYRO organise le traitement
des feux de détresse périmés
dans le respect de la réglementation**



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

Par Arrêté du 16 août 2012, les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



Présentation APER PYRO

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques (également appelés feux de détresse) dont doivent être équipés les navires de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périmés. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachutes. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des metteurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

Rôle du SHIPCHANDLER Précisions sur les dépôts

Le shipchandler, vendeur de feux de détresse neuf doit collecter les feux de détresse périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un » : un produit neuf acheté pour un produit périmé repris.

Les reprises de ces feux de détresse périmés de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) sont les suivants :

- présentation par le détenteur d'un **certificat de vente** d'un navire de plaisance,
- présentation par le détenteur d'un **certificat de destruction** d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter chez des shipchandlers avec des produits périmés accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt.

Ces fiches permettent au shipchandler d'accepter ces quantités sans que ces dernières ne viennent impacter ses droits à destruction.



L'agrément APER PYRO indique :

- En fin d'année, dans la limite du taux de reprise de 110 % des mises sur le marché mentionné ci-dessus au niveau national, le titulaire récupère dans les déchetteries ou dans les capitaineries présentes dans les quartiers d'immatriculation les produits pyrotechniques qui y auraient été déposés.

(Chapitre IIIA-I.1a)

⇒ Demande à réaliser via :

<https://www.aper-pyro.fr/demande-exceptionnelle-enl%C3%A8vement-septembre-2017/>

Demande prise en charge exceptionnelle

Dans le cadre de son agrément, l'APER PYRO peut récupérer, en fin d'année, dans la limite de 110% des mises en marché, les produits pyrotechniques périmés déposés dans les déchetteries ou les capitaineries.

Dans ce cadre et afin de permettre à l'APER PYRO d'étudier les demandes, nous vous demandons de renseigner l'ensemble du questionnaire disponible ci-dessous.

ATTENTION : ceci ne concerne que les capitaineries et les collectivités.
Les magasins d'accastillage, doivent réaliser leurs demandes auprès de l'APER PYRO via leur compte accessible directement avec leur login via le lien [extranet.aper-pyro.fr](https://www.extranet.aper-pyro.fr) ou réaliser une demande de login auprès de contact@aper-pyro.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées.

L'APER PYRO étudiera les demandes entre septembre et novembre et reprendra contact avec vous à l'issue de cette étude afin de vous informer des suites données à votre demande.

Questionnaire

Les informations ci-dessous doivent être retournées par e-mail à l'adresse contact@aper-pyro.fr afin que votre demande de prise en charge exceptionnelle puisse être étudiée.

Nom de l'entité
Nom du contact
Quantité Feux à main (nombre d'unités)
Quantité Fumigène (nombre d'unités)
Quantité Fusée parachute (nombre d'unités)
E-mail
Téléphone
Adresse
Code Postal
Ville

**LES FEUX
DE DÉTRESSE
on ne les accepte
PAS ICI** 



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation

-  1 Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
-  2 Un service de collecte est assuré.
-  3 Acheminement par un transporteur agréé.
-  4 Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signallement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

**Les points de collecte
situés à proximité
sont visibles directement sur
le site internet de l'APER PYRO**

www.aper-pyro.fr/les-points-de-collecte/



**LES FEUX
DE DÉTRESSE
on ne les accepte
PAS ICI** 



**DÉPOSEZ LES GRATUITEMENT
DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE
LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS**

*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

APER PYRO organise le traitement des feux de détresse périmés dans le respect de la réglementation

-  1 Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).
-  2 Un service de collecte est assuré.
-  3 Acheminement par un transporteur agréé.
-  4 Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
- Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes et l'environnement



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signallement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.

Point de collecte le plus proche :





Contact

APER PYRO

Port de Javel Haut - 75015 PARIS

Tel: 01 44 37 04 01

contact@aper-pyro.fr

www.aper-pyro.fr

DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS



*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
 - Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, ceci est lié aux matériaux qui les composent, potentiellement dangereux ou instables dans le temps.

Il est donc nécessaire de s'assurer que ces équipements rejoignent une filière de traitement adaptée afin de limiter les risques pour la santé du personnel assurant la gestion des ordures ménagères. Ces produits ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèteries.

**APER PYRO organise le traitement
des feux de détresse périmés
dans le respect de la réglementation**



L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



Présentation APER PYRO

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet **d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.**

L'APER PYRO a été créée le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques (également appelés feux de détresse) dont doivent être équipés les navires de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périmés. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format «mini» des fusées parachutes. Le format «standard» comme le format «mini» sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des metteurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

Rôle du MAGASIN D'ACCASTILLAGE Précisions sur les dépôts

Le magasin d'accastillage, vendeur de feux de détresse neuf doit collecter les feux de détresse périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un » : un produit neuf acheté pour un produit périmé repris.

La reprise de ces feux de détresse périmés de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) sont les suivants:

- présentation par le détenteur d'un **certificat de vente** d'un navire de plaisance,
- présentation par le détenteur d'un **certificat de destruction** d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter dans les magasins d'accastillage avec des produits périmés accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt. Ces fiches permettent au magasin d'accastillage d'accepter ces quantités sans que ces dernières ne viennent impacter ses droits à destruction.

